



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-04-62

réglementant temporairement la circulation des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 2085, entre les PR 12+925 et 12+1000, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080/DDTM/SDRS/PSDC en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;
Vu la demande de la société VEOLIA EAU, représentée par M. Philippe PORTANELLI, en date du 09 avril 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-4-149 en date du 14 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'un branchement d'eau et d'un compteur, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 2085, entre les PR 12+925 et 12+1000 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 27 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au jeudi 30 avril 2026** à 17 h 00, de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 2085 dans le sens Roquefort-les-Pins/Le Rouret, entre les PR 12+925 et 12+1000, **pourra être interdite**, sur une longueur maximale de 75 m.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules » au PR 12+1000.

La piste cyclable sera entièrement restituée à la circulation des cycles :
- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises VEOLIA EAU et BIOLETTTO, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - BIOLETTTO – 5ème Rue - ZI de Carros, 06510 CARROS; e-mail : alexandre.vassal@bioletto-tp.fr,
contact@bioletto-tp.fr,
 - VEOLIA EAU - Allée Charles Victor Naudin - BP 219 - 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail :
pivoam.eau-sde@veolia.com, anthony.lazzareschi@veolia.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Roquefort-les-Pins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société VEOLIA EAU / M. Philippe PORTANELLI – Allée Charles Victor Naudin - BP 219 - 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : pivoam.eau-sde@veolia.com,

- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 21 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON